

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU PYRENEES

Article 1er :

Il est formé entre les communes de **PAU, BILLERE, BIZANOS, IDRON, OUSSE, SENDETS, GAN, GELOS, JURANCON, LESCAR, LONS, MAZERES-LEZONS, ARTIGUELOUTAN et LEE** une Communauté d'Agglomération dénommée **Communauté d'Agglomération de PAU-PYRENEES**.

Article 2 :

La Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes adhérentes les compétences listées ci-après. Cette liste comprend en sus des obligations légales, et des compétences auparavant détenues par le SIAMELAP, les opérations et équipements classés d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE:

- ◆ ***Élaboration et révision des schémas directeurs et de secteurs.***
 - ◆ ***Conduite d'études territoriales ou sectorielles*** dont l'objet s'inscrit dans le champs des compétences propres à la Communauté d'Agglomération ou présentant un intérêt communautaire et dont le territoire de référence déborde le cadre communal Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération pourra adhérer à tout organisme participant à des études d'aménagement ou passer des conventions.
 - ◆ ***Création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.***
- **ZAC « Actiparc » (Délibération du 19 mai 2004).**

- *ZAC « Lonstechnord » (Délibération du 27 juin 2005).*
- *Autres zones (Délibération du 11 juillet 2006).*

- ♦ ***Organisation des transports urbains*** au sens du Chapitre 2 du Titre II de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

- ♦ ***Constitution et valorisation d'une base de données urbaines*** notamment pour la mise en place et la mise à jour d'un système d'information géographique.

- ♦ ***Harmonisation de la réglementation sur la publicité.***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

- ♦ ***Élaboration et mise en oeuvre d'une politique cohérente de développement économique au niveau de l'agglomération.***

- *Lancement d'un programme de signalétique économique (délibération du 18 janvier 2002).*

- ♦ ***Délimitation, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques ou aéroportuaires, d'intérêt communautaire.***

- *Bio – Santé Idron (Délibération du 11 juillet 2006).*

- ♦ ***Sur les zones communautaires, possibilité de mettre à disposition des bâtiments ou ateliers relais et d'apporter aux entreprises les aides prévues par la loi.***

- ♦ ***Participation aux actions menées en faveur de l'Université et de l'Aéroport Pau Pyrénées, sous réserve d'être associée à l'élaboration et à la validation des projets d'investissement.***

- ♦ ***Participation aux financements de la Cité des Métiers – Reconstruction des centres de formation de la Chambre des métiers et de l'AFBTP.***

- ♦ ***Réalisation de projets touristiques d'intérêt communautaire.***

- ♦ ***Base de Plein Air de Gelos (Camping Communautaire).***

- ◆ ***Soutien aux structures de sport collectif de haut niveau à statut professionnel ayant un impact économique dans l'agglomération paloise.***

Étant entendu que ce soutien se limite au seul versement de subventions pour les missions d'intérêt général et de prestations à caractère économique d'un montant strictement limité à la somme versée à la date du transfert par les communes membres. Les communes demeurent compétentes pour attribuer toute participation supplémentaire de quelque nature que ce soit, en cas de demande des clubs concernés.

- ◆ ***Subventions diverses à caractère économique.***

- ◆ ***Nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les opérations d'intérêt communautaire.***

- ▶ *Le schéma directeur des TIC (délibération du 26 octobre 2001).*
- ▶ *La réalisation d'un Réseau Haut Débit (délibération du 13 février 2002).*

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE:

- ◆ ***Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire.***
- ◆ ***Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.***
- ◆ ***Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.***
- ◆ ***Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.***
- ◆ ***Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.***
- ◆ ***Attribution, par délégation de l'Etat, des aides à la pierre à compter du 1er janvier 2005 pour une durée de 6 ans.***

POLITIQUE DE LA VILLE:

- ◆ ***Dispositifs contractuels (développement urbain, local et insertion économique et sociale) d'intérêt communautaire.***

- ◆ ***Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.***
 - *Contrat local de sécurité de l'agglomération paloise (délibération du 29 novembre 2002).*

- ◆ ***Adhésion au Groupement d'intérêt public – Développement social urbain.***

- ◆ ***Réalisation et gestion d'une aire de grands passages pour les gens du voyage.***

- ◆ ***Insertion des jeunes de 16 à 25 ans.***

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE:

- ◆ *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.*
- ◆ *Possibilité de traitement des déchets autres que ménagers.*
- ◆ *Lutte contre la pollution de l'air*
- ◆ *Lutte contre les nuisances sonores.*
- ◆ *Élaboration et coordination des plans intercommunaux de l'environnement.*
- ◆ *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE:

- ◆ *Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*
- ◆ *Voies d'intérêt communautaire (Délibération du 11 juillet 2006).*

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE:

- ◆ *Le pôle culturel des Anciens Abattoirs (Délibération du 17 juillet 2001).*
- ◆ *Le projet base d'Eaux Vives (Délibération du 26 octobre 2001).*
- ◆ *La Bibliothèque Médiathèque à dimension régionale (Délibération du 13 février 2002).*
- ◆ *Le Musée du Golf à Billère (Délibération du 13 février 2002).*
- ◆ *La Maison du Pyrénéisme à Bizanos (Délibération du 13 février 2002).*
- ◆ *La Maison du Terroir et École du goût (Délibération du 13 février 2002).*
- ◆ *L'Ecole Nationale de Musique et de Danse (Délibération du 29 novembre 2002).*
- ◆ *L'opération Porte des Gaves (Délibération du 19 décembre 2003): La création d'un parcours de canoë-kayak ainsi que la construction de gradins, la création d'un lac et l'aménagement de ses abords, la construction d'un club house, la réalisation de la voie permettant l'accès à l'équipement, la passerelle de Gelos, la création d'un quartier de Haute Qualité Environnementale comprenant de l'Habitat et du Tertiaire.*
- ◆ *Le Château d'Este comprenant la Médiathèque et ses abords à Billère (Délibération du 29 novembre 2002).*
- ◆ *La Bibliothèque Municipale de Pau et ses annexes (Délibération du 29 novembre 2002).*
- ◆ *La Bibliothèque de Jurançon (Délibération du 2 décembre 2005).*

◆ *Archives communautaires*

- *Gestion des archives communales d'intérêt communautaire (Délibération du 26 octobre 2001).*

ASSAINISSEMENT:

◆ ***Assainissement non collectif:*** (Délibération du 22 décembre 2004)

- *Contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs et réhabilités.*
- *Contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien de l'existant.*
- *Réhabilitation (facultative) d'installations non-conformes et polluantes.*

◆ ***Assainissement collectif:*** (Délibérations du 11 décembre 2001 et du 22 février 2006)

- *Collecteurs intercommunaux*
- *Épuration des eaux usées.*
- *Élimination des boues.*
- *Collecte et transport des eaux usées et fluviales.*

COMPETENCES LIBREMENT CHOISIES

CRÉATION DE ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE:

Dans les ZAD et ZAC, le droit de préemption est exercé par la Communauté.

Cependant, pour les opérations qui ne seraient pas en définitive réalisées par la Communauté d'Agglomération, et dans l'hypothèse où l'usage serait finalement communal, la Commune sur le territoire de laquelle est situé le terrain peut racheter le foncier au prix fixé par les domaines.

Dans l'hypothèse d'une opération mixte (Commune – Communauté), il pourra être fait usage d'une acquisition conjointe suivant les modalités fixées d'un commun accord entre la Communauté et la Commune.

- ◆ *Les réserves foncières à effectuer par la Communauté d'Agglomération sur l'ancien camp militaire d'Idron, en vue d'y effectuer des aménagements ou réaliser des projets à vocation d'espaces naturels ouverts à la population: parcs, jardins. (Délibération du 29 novembre 2002).*

COORDINATION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE:

- ◆ *Restauration scolaire et fourniture de repas à d'autres organismes dont les conditions sont fixées par convention. La Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées assure: l'achat des denrées alimentaires, la fabrication et la livraison des repas ainsi que la fourniture du matériel destiné à assurer la liaison froide dans les satellites et la formation du personnel relative à la liaison froide et à l'hygiène (Délibérations des 13 février 2002, 25 juin 2002 et 13 mars 2003).*
- ◆ *Réalisation d'un diagnostic territorial dans le domaine de la petite enfance à l'échelle de l'Agglomération (Délibération du 20 décembre 2006).*

RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS (CAPTURE, TRANSPORT FOURRIÈRE ET HÉBERGEMENT PENDANT LES HUIT JOURS LÉGAUX) ET ENLÈVEMENT DES CARCASSES D'ANIMAUX MORTS (CHIENS ET CHATS) SUR LA VOIE PUBLIQUE.

MISE EN RÉSEAU DES ACTIVITÉS CULTURELLES.

- ◆ *Gestion des écoles de musique et leur mise en réseau (Délibération du 6 janvier 2003).*

SOUTIEN À L'ORGANISATION DU GRAND PRIX AUTOMOBILE.

- ◆ *Subventions versées à l'Automobile Club Basco Béarnais pour l'organisation du Grand Prix Automobile (délibération du 6 janvier 2003).*

CENTRES DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS.

LYCÉE SAINT JOHN PERSE.

SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES CLASSÉS « ART ET ESSAI » DONT LA FRÉQUENTATION PORTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE:

- ◆ *Subvention versée à l'association « Ciné Ma Passion » (Méliès) (Délibération du 6 janvier 2003).*

INTERNET:

- ◆ *Liaison entre les communes – valorisation des atouts des Communes à partir du site de Pau.*
- ◆ *Liaison entre les bibliothèques.*
- ◆ *Plan Internet intercommunal pour les écoles:*
 - *Espace public numérique centre de ressources et d'animation Internet et Multimédia développé sous le label Cyberbase (Délibération du 6 janvier 2003).*

Article 3 :

Pour la mise en oeuvre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération pourra passer des conventions avec les communes adhérentes, mais également avec toute collectivité locale ou structure intercommunale.

En dehors de ses compétences propres, elle pourra passer des conventions avec les communes adhérentes pour des réalisations partenariales et mettre ses services à la disposition des communes.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à PAU – Hôtel de France – 2 bis Place Royale – BP 547.

Article 6 :

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil composé de délégués élus par chacune des communes à raison de :

- **2 délégués jusqu'à 3 500 habitants**
- **3 délégués de 3 500 à 5 000 habitants**
- **4 délégués entre 5 et 10 000 habitants**
- **6 délégués entre 10 et 20 000 habitants**
- **42% des sièges pour la Ville de PAU.** Le nombre de sièges sera calculé selon la règle de l'arrondi à l'entier supérieur à compter de 0,50.

La population totale à prendre en compte est celle du dernier recensement général ou partiel.

Chaque commune élira des délégués suppléants qui assisteront aux séances du Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'absence d'un membre titulaire.

Le nombre maximum de délégués suppléants est égal à 10.

Il en résulte que la représentation sera la suivante:

<u>Communes</u>	Nombre de délégués <u>Titulaires</u>	Nombre de délégués <u>Suppléants</u>
PAU	32	10
BILLERE	6	3
LONS	6	3
LESCAR	6	3
GAN	4	3
JURANCON	4	3
BIZANOS	3	2
GELOS	3	2
IDRON	3	2
MAZERES-LEZONS	2	2
OUSSE	2	2
SENDETS	2	2
ARTIGUELOUTAN	2	2
LEE	2	2

Article 7 :

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté. Cependant, tous les projets doivent préalablement recueillir l'accord des communes d'implantation.

Il décide l'adhésion de la Communauté à un établissement public.

Il est compétent pour décider des délégations de gestion des services publics.

Il peut déléguer certaines compétences expressément précisées au Bureau de la Communauté conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 :

La composition du Bureau est fixée par le règlement intérieur.

Sauf urgence, le Bureau délibère et adopte le projet de convocation et d'ordre du jour du Conseil Communautaire.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Lors de chaque réunion, le Président rend compte au Conseil Communautaire des travaux du Bureau.

Article 9 :

Une commission sera créée pour chacun des blocs de compétences, ainsi que pour le personnel. Chaque commission comportera au moins un représentant de chacune des communes. Les commissions étudieront les dossiers entrant dans leur compétence.

Article 10 :

Le Président, organe exécutif de la Communauté, assure ses missions conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 :

Le Conseil Communautaire établit le règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de son installation.

Article 12 :

Le Conseil Communautaire se réunira au moins une fois par trimestre.

Le Président peut convoquer le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge nécessaire, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Article 13 :

La Communauté d'Agglomération de PAU peut adhérer à d'autres structures de coopération formées exclusivement de collectivités publiques.

OPÉRATIONS COMMUNAUTAIRES

PROJETS D'AGGLOMÉRATION RÉPARTIS SUR LES COMMUNES

ANNEXE AUX STATUTS ADOPTÉS LE 30 SEPTEMBRE 1998

❶ PAU – BIZANOS – GELOS – MAZERES

Ce projet fixera la zone autour de la Gare

◆ *GELOS*

- Ouverture sur la partie arrière du Haras
- Création de la Maison du Cheval

◆ *MAZERES*

- Entrée agglomération
- Pavillon du Béarn – Touristique (près zone loisirs – jeux)
- Mise en valeur des cascades – Point de vue depuis Bizanos

◆ *BIZANOS*

- Laboratoire d'eau douce – Préservation et surveillance des berges

◆ *PAU*

- Conservatoire des Pyrénées (actuellement en réflexion avec la Fondation du Patrimoine)

❷ PAU – JURANCON – BILLERE – GELOS

◆ *BASE D'EAU*

- Hébergement à Gelos - Base de plein air
- Stockage canoës à Pau
- Club nautique à Jurançon
- Passerelle de franchissement vers le Golf de Billère pour associer l'autre rive
- *Passerelle sur le Neéz à Jurançon*

③ **PAU – BILLERE et ensemble des communes**

- Autour du Golf de Billère – Développer l'histoire anglo-américaine de Pau avec création d'un Musée du Golf.
- Urbanisation autour des anciens abattoirs de Pau – Arts Battoirs

④ **JURANCON et ensemble des communes**

- JURANCON a prévu la création de la Maison du Vin dans le cadre de la valorisation sur le site des produits du terroir

⑤ **LESCAR et autres communes**

- Affirmation pour Lescar d'un Pôle culturel historique fort

⑥ **LESCAR et LONS**

- Aménagement de la zone de croisement A64- A65
- Doublement 134 et liaisons aéroport

⑦ **PAU et autres communes**

- Valorisation des activités équestres liées à la modernisation de l'hippodrome en termes économiques et touristiques
- Mise en exergue de tout ce qui tourne autour du cheval
- Requalification du Centre d'entraînement de Sers – Pau
- Affirmation de Pau, Capitale du Pétrole – Renforcement Pôle Technologique
- Aménagement des berges du Gave avec valorisation touristique du patrimoine naturel

⑧ **PAU et IDRON**

- Politique du Cheval : activités et perspectives nouvelles autour du cheval, à savoir : activités liées au tourisme (promenades etc...)
- parc de Loisirs

⑨ **ENSEMBLE DES COMMUNES**

- Aménagement du débouché du Stade du Hameau et connexion par voie de contournement en relation avec Bizanos et Idron
- Définition des équipements structurants
- Positionnement d'un plan d'eau – Base de Loisirs

- Mise en réseau des activités culturelles

Les **Écoles de musique**, par exemple, **pourraient être mises en réseau** afin que certains enseignements d'excellence soient dispensés dans les communes avec le label de l'Ecole agréée par l'Etat.

- Internet
 - Liaison entre les communes – valorisation des atouts des communes à partir du site de Pau
 - Liaison entre les bibliothèques
 - Plan Internet Intercommunal pour les écoles

⑩ **CONTRATS D'OBJECTIFS AVEC LES COMMUNES**

- Création d'une cellule spécifique pour la définition et la mise au point des contrats